



DÉPARTEMENT des Pyrénées-Orientales

CANTON de Thuir

Commune de TRESSERRE

ARRETE DU MAIRE – 2021-090

ARRETE PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT « 3 rue du Néoulous » Le mercredi 09 juin 2021

Le Maire de la commune de TRESSERRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2

VU la demande en date du 22 avril 2021 par l'entreprise DEMECO, d'occupation du domaine public avec stationnement d'un camion de déménagement le mercredi 09 juin 2021 de 8h à 19h.

VU le code de la voirie routière,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU le règlement général de voirie 89-631 du 04/09/1989 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

VU l'état des lieux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande : Stationnement d'un camion de déménagement, mercredi 09 juin 2021, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 - Prescriptions techniques particulières :

Les mesures édictées dans les articles qui précèdent feront l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 - Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 - Mr le Commandant de Gendarmerie du Boulou sera chargé, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et prendra effet à compter du 18 août 2020.

Fait à Tresserre, le 23 avril 2021

Le Maire,

Michel THIRIET